



# COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

[Site Internet](#) [Twitter](#) [YouTube](#) [LinkedIn](#)

---

## Communiqué de presse

Non officiel

N° 2023/7

Le 8 février 2023

### **Conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est**

**(requête pour avis consultatif)**

### **La Cour rend une ordonnance organisant la procédure ; elle fixe les délais pour la présentation d'exposés écrits et d'observations écrites sur ces exposés**

LA HAYE, le 8 février 2023. A la suite de la demande de l'Assemblée générale des Nations Unies la priant de donner un avis consultatif sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (voir [communiqué de presse](#) n° 2023/4 du 20 janvier 2023), la Cour internationale de Justice a rendu une ordonnance organisant la procédure.

Dans son ordonnance datée du 3 février 2023, la Cour a décidé «que l'Organisation des Nations Unies et ses Etats Membres, ainsi que l'Etat observateur de Palestine, [étaient] jugés susceptibles de fournir des renseignements sur les questions soumises à la Cour pour avis consultatif». Elle a fixé au 25 juillet 2023 la date d'expiration du délai dans lequel des exposés écrits sur les questions pourraient être présentés à la Cour conformément au paragraphe 2 de l'article 66 de son Statut et au 25 octobre 2023 la date d'expiration du délai dans lequel les Etats ou organisations qui auraient présenté un exposé écrit pourraient présenter des observations écrites sur les exposés écrits faits par d'autres Etats ou organisations conformément au paragraphe 4 de l'article 66 du Statut.

La suite de la procédure a été réservée.

---

### **Historique de la procédure**

L'historique de la procédure figure dans le [communiqué de presse](#) n° 2023/4, disponible sur le site Internet de la Cour.

---

Le texte intégral de l'ordonnance sera prochainement disponible sur le [site Internet](#) de la Cour.

Il est à relever que les exposés écrits et les observations écrites sur ces exposés qui seront présentés demeureront confidentiels à ce stade de la procédure.

*Remarque :* Les communiqués de presse de la Cour sont établis par son Greffe à des fins d'information uniquement et ne constituent pas des documents officiels.

---

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour est composée de 15 juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Elle a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler conformément au droit international, par des arrêts qui ont force obligatoire pour les parties concernées et sont sans appel, les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui peuvent lui être soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système dûment autorisées à le faire.

---

Département de l'information :

Mme Monique Legerman, première secrétaire de la Cour, cheffe du département (+31 (0)70 302 2336)  
Mme Joanne Moore, attachée d'information (+31 (0)70 302 2337)  
M. Avo Sevag Garabet, attaché d'information adjoint (+31 (0)70 302 2394)  
Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)